



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de manutention que doit assurer **Madame Astrid LEGER – 3 rue Faidherbe – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE FAIDHERBE, du 14 au 19 août 2024.**

## ARRÊTONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

*Du 14 au 19 août 2024*

#### RUE FAIDHERBE

La largeur de la chaussée sera réduite d'1,50 mètres, au droit des numéros **1 à 3**, sur **10** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

### ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Astrid LEGER, selon la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

### ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - Madame Astrid LEGER,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du ..... au .....

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 juillet 2024,

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



*N. Koenders*

Nathalie KOENDERS